

CAMPAGNE BOURSES DES MINES 2013/2014



La campagne des bourses des mines démarrera en juin 2013 et se clôturera fin juillet.

Les agents ayant déjà établi un dossier (*) durant l'année scolaire précédente recevront systématiquement le renouvellement de leur candidature par la poste fin mai - début juin.

Pour les nouvelles demandes, les dossiers seront à retirer soit :

- auprès du service des activités sociales de l'ANGDM
- en téléchargeant les imprimés sur internet (<http://www.angdm.fr>)
- auprès des antennes régionales de l'ANGDM

> Pour le Nord :

- avenue de la Fosse 23 - 62221 NOYELLES-SOUS-LENS

> Pour l'Est :

- 2 avenue Emile Huchet - 57800 FREYMING MERLEBACH

- 16 rue de Ferrette - 68130 WITTELSHEIM

> Pour le Centre :

- 7 rue de la Fontaine - 71300 MONTCEAU LES MINES
- 23 avenue Chion Ducollet - 38350 LA MURE
- 37 boulevard Daguerre - 42030 ST ETIENNE Cédex

> Pour le Sud :

- 22 rue Gambetta - 30100 ALES
- 384 avenue de Toulon - 13120 GARDANNE
- 1 rue du Moulin - 81400 CARMAUX

A l'issue de ces préinscriptions, les agents recevront, en septembre 2013, un nouveau formulaire à compléter et à retourner au service des activités sociales accompagné des pièces nécessaires à l'étude de leur dossier, à savoir un certificat de scolarité de l'année 2013/2014 et la copie de l'avis d'imposition 2013 sur les revenus de 2012.

Les agents seront informés de la suite qui sera donnée à leur demande début février 2014. Pour les décisions favorables, le paiement de la bourse sera effectué sous quinzaine après réception du courrier.

(*) sauf pour ceux qui ont reçu une décision éliminatoire.

RÉUNION PUBLIQUE DE L'ANGDM À TRÉLAZÉ

L'ANGDM UNE NOUVELLE FOIS À LA RENCONTRE DE SES AFFILIÉS



Poursuivant sa **politique d'information active** vis-à-vis de ses ayants droit débutée à Salsigne le 2 mars 2011, l'Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs (ANGDM) a organisé sa seconde réunion publique.

Autour de **son service de l'amélioration des relations avec les bénéficiaires**, l'Agence, dans toutes ses composantes, y compris l'action sanitaire et sociale pour le régime minier transférée le 1^{er} avril dernier, était mobilisée pour informer les ayants droit des départements du Maine-et-Loire et de la Mayenne et se mettre à leur écoute.

200 ayants droit ont répondu à l'invitation dès 9h et jusqu'à midi dans la grande salle Louis Aragon mise à disposition par la Mairie de Trélazé pour l'occasion. Les services de l'ANGDM ont ainsi rappelé le rôle et les missions de l'Agence, les spécificités des bénéficiaires présents et de leurs prestations ainsi que les prestations de l'action sanitaire et sociale (ASS) et ont **diffusé la liste des contacts utiles**.

La réunion a suscité un réel intérêt et a démontré toute la pertinence de cette démarche. Elle s'est poursuivie dans sa seconde moitié par un échange libre où tous les sujets pouvaient être abordés. Un verre de l'amitié a clos la réunion, permettant aux bénéficiaires qui ne l'avaient pas encore fait de poser leurs dernières questions et à tous de partager ensemble un moment convivial.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Par Internet : www.angdm.fr

Par Courrier : ANGDM
avenue de la Fosse 23
62221 Noyelles-sous-Lens

N'oubliez pas de vous munir
de votre **numéro d'identification**

N'hésitez pas à appeler
notre **plate-forme**
téléphonique au

03 21 79 48 48

de 8 h 30 à 12 h
(du lundi au vendredi)

et de 13 h 30 à 16 h 30
(du lundi au jeudi)

Lettre d'information



N° ISSN : 1951-8471
Siège social :
91, avenue Ledru Rollin - 75011 Paris
Contact : Centre National de Gestion
Tél. : 03 21 79 48 48
contact@angdm.fr

Directrice de publication : M. BONNET
Coordination du comité
de rédaction : J. PERLAT
Photos : M. LEMELLE, ANGDM
Conception et réalisation :
BAYADÈRES®
Impression : Imprimerie
de la Centrale Lens
www.angdm.fr



arc en ciel

Lettre
d'information
de l'ANGDM

Mars 2013 - N°40

Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs

ÉDITO



L'année 2012 fut encore une fois riche pour l'ANGDM. L'Agence y a trouvé plus d'une occasion d'affirmer son souci de vous, ses ayants droit, devenus également ses bénéficiaires depuis l'intégration de l'action sanitaire et sociale du régime minier au 1^{er} avril 2012.

Ce transfert marque une pérennisation de l'action sanitaire et sociale (aide ménagère, complément de frais de santé, etc...) et le retour du remboursement des cures thermales et des transports sanitaires par notre Agence. Il permet également de franchir une nouvelle étape vers le guichet unique pour les démarches sociales des mineurs. Votre revue Arc en Ciel avait participé à sa manière à ce transfert. Dans le dernier numéro, vous avez trouvé les coordonnées de vos interlocuteurs

en action sanitaire et sociale, ainsi qu'une présentation détaillée des prestations concernant le transport sanitaire et les cures thermales et des conditions d'éligibilité à ces nouveaux dispositifs. En vue de vos futures consultations, vous y trouviez également une information complète à destination de vos professionnels de santé sur ces prestations qui relèvent d'une prescription médicale.

Une telle opération ne s'est pas faite sans difficultés transitoires mais représente une étape essentielle pour la pérennisation des droits des anciens mineurs et de leur famille. Les efforts de votre Agence en ce sens représentent une base solide sur laquelle nous pourrions construire en 2013. Ces efforts feront de cette année une année

de transition. Servir au mieux les droits des mineurs est notre fil conducteur et notre ambition, toujours renouvelée, dans cette nouvelle activité qui s'adresse à des personnes de plus en plus âgées, comme dans les activités plus traditionnelles de l'Agence. Dans cette optique, votre revue est bien à l'heure pour coupler comme l'année dernière la diffusion de ce numéro avec vos démarches de déclaration fiscale et consacrer un article aux informations pratiques concernant cette déclaration.

Arc en Ciel vous offre enfin un éclairage particulier sur les thèmes dont vous nous faites régulièrement savoir qu'ils sont, à vos yeux, prioritaires et sur une actualité riche que nous souhaitons partager avec vous.

L'année 2013 promet d'être une année de renforcement et d'amélioration. Elle sera également une année de renouvellement et l'est, d'ores et déjà, avec l'arrivée de Madame Marie Bonnet, nouvelle directrice générale de l'Agence, qui se joint à la signature de cet édito, témoignage d'un engagement et d'une exigence auxquels nous serons fidèles.

J.M SPAETH
Président

MARIE BONNET
Directrice Générale

COTISATION
VOTRE SITUATION
EN MATIÈRE
DE PRÉCOMPTE
CSG/CRDS

>>> voir page 2

ÉVÈNEMENT
MARIE BONNET
NOMMÉE DIRECTRICE
GÉNÉRALE DE L'ANGDM

>>> voir page 2

RENCONTRE
LE COMITÉ FRANÇAIS
D'HISTOIRE INDUSTRIELLE,
SOCIALE ET CULTURELLE
DE LA MINE AU MUSÉE
DU CARREAU DE WENDEL

>>> voir page 3

VOUS ÊTES RETRAITÉ(E) OU VEUF(VE) : QUELLE SERA VOTRE SITUATION EN MATIÈRE DE PRÉCOMPTE CSG/CRDS ?

TABLEAU DES SEUILS FIXÉS EN
FONCTION DU NOMBRE DE PARTS.

Nombre de parts	Seuils d'exonération
1	10 024 €
1,25	11 362 €
1,5	12 700 €
1,75	14 038 €
2	15 376 €
2,25	16 714 €
2,5	18 052 €
Par quart part supplémentaire	1 338 €
Par demi-part supplémentaire	2 676 €

Ce tableau tient compte de la situation
des deux parents assumant la garde
alternée des enfants (quart part).

Selon votre situation fiscale, vous pouvez obtenir une exonération totale ou partielle des précomptes CSG et CRDS sur les prestations servies par l'Agence.

En 2013, vous serez totalement exonérés, dès lors

- > que vous ne payez pas d'impôt sur le revenu, et,
- > que le montant de vos ressources, déclaré au titre des revenus 2011, ne dépasse pas les seuils applicables en matière d'allègement de la taxe d'habitation.

Vous serez partiellement exonérés des précomptes CSG et CRDS :

- > si vous ne payez pas d'impôt sur le revenu, et,
- > si votre revenu fiscal de référence est supérieur aux seuils applicables en matière d'allègement de la taxe d'habitation.

Dans ce cas, les prestations auxquelles vous avez droit sont soumises à la CSG au taux de 3,8 % et à la CRDS au taux de 0,5 %.

Pour bénéficier d'une exonération totale ou partielle des précomptes CSG et CRDS, vous devez faire parvenir une photocopie RECTO ET VERSO de votre avis d'imposition 2012 relatif aux revenus de 2011 avec votre NUMÉRO D'IDENTIFICATION :

- > soit à l'Antenne régionale la plus proche de votre domicile,
- > soit au Service Prestations de l'ANGDM, avenue de la Fosse 23, 62221 Noyelles-sous-Lens.

DÉPART À LA RETRAITE À 60 ANS

POUR LES AGENTS AFFILIÉS
AU RÉGIME GÉNÉRAL



Depuis le 1^{er} novembre 2012, les agents affiliés au **régime général** qui ont commencé à travailler **avant l'âge de 20 ans** et qui ont cotisé la durée d'assurance requise pour obtenir le taux plein de la retraite, peuvent prétendre à un **départ anticipé à 60 ans** pour carrière longue.

Les régimes de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO ont pris la décision de s'aligner sur les règles des régimes de base.

Les allocations sont liquidées dès l'âge de 60 ans sans application de coefficient d'anticipation sur les prestations servies.



MARIE BONNET
NOMMÉE
DIRECTRICE
GÉNÉRALE
DE L'ANGDM

Marie Bonnet a été nommée directrice générale de l'ANGDM par décret du Président de la République en date du 26 décembre 2012. Administratrice civile hors classe, diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, ancienne élève de l'ENA, Marie Bonnet a été journaliste pendant dix années et a, notamment, collaboré à l'Express. Précédemment directrice adjointe du Conservatoire du littoral, son parcours professionnel, après une maîtrise en droit social, est marqué par les questions environnementales et énergétiques. Elle a rejoint ensuite le cabinet de François Fillon à Matignon en tant que conseillère développement durable puis a été chargée de mission du Conseil général du développement durable.

MUSÉE LOUVRE-LENS



Arc en Ciel salue l'ouverture du **Louvre-Lens** depuis le 12 décembre 2012 avec plus de 300 œuvres exposées. Le projet était ambitieux, le résultat est à découvrir et mérite le détour. Les premiers bilans de fréquentation sont d'ailleurs supérieurs aux attentes. Pour se joindre à votre tour à cet engouement culturel, rendez-vous au 99 rue Paul Bert à Lens pour découvrir un lieu que tout le monde, même à l'étranger, s'accorde à qualifier d'incontournable.

INFORMATIONS PRATIQUES :

accès par les rues Paul Bert et Georges Bernanos à Lens. Tél. 03 21 18 62 62

site officiel : www.louvre-lens.fr

Horaires d'ouverture : le musée est ouvert tous les jours de 10h à 18h (accueil des groupes dès 9h).

Fermeture hebdomadaire le mardi.

Fermeture le 1^{er} mai (Fête du travail).

Nocturnes le premier vendredi du mois, de septembre à juin. Tarif plein 9 €, tarif réduit 8 €, gratuité sous conditions. Pour la Grande galerie et Pavillon de verre, l'entrée est gratuite pour tous jusqu'à fin 2013.

EN CAS DE LIBÉRATION DE LOGEMENT

Amené à quitter un logement occupé à titre gratuit (relogement maison de retraite, etc ...) ? Quelques rappels sur la procédure de libération du logement en 5 étapes :

- 1 Informer le bailleur et l'ANGDM par écrit de son départ, en respectant le délai de préavis en vigueur, variable selon le motif de sortie (3 à 1 mois).
- 2 Prendre contact avec le bailleur dans les meilleurs délais pour une pré-visite de libération qui sera organisée pour déterminer la liste des éventuels travaux de remise en état à réaliser ; à l'issue de cette pré-visite, un rendez-vous sera fixé pour la libération effective des lieux et la remise des clés.
- 3 Vider le logement et ses annexes éventuelles (cave, grenier, garage, remise, etc...) de tout mobilier et les nettoyer et les rendre en état d'entretien locatif.
- 4 Résilier les abonnements : eau, électricité, gaz, téléphone...
- 5 Informer l'ANGDM par courrier de la libération effective des lieux et communiquer votre nouvelle adresse aux différents organismes.

La procédure est identique pour toute personne habilitée en cas de libération d'un logement suite au décès de l'ayant droit.

LE COMITÉ FRANÇAIS D'HISTOIRE INDUSTRIELLE, RÉUNI AU MUSÉE DU CARREAU DE WENDEL EN LORRAINE



Le Comité Français d'Histoire Industrielle, Sociale et Culturelle de la Mine s'est réuni le 6 décembre 2012 au musée du carreau de Wendel en Lorraine autour de son président M. CREMET et du premier programme d'actions du comité fondé, après la participation à la réhabilitation du chevalement de La Pouéze, sur deux démarches : l'inventaire des musées de France et l'inventaire des archives.

L'instauration d'un guide des sources sur le monde de la mine et des mineurs de charbon.

D'ores et déjà le comité participe ainsi à l'action de la Région Nord Pas de Calais, qui, par l'intermédiaire de son président Monsieur PERCHERON, a mis en place l'instance Mineurs du Monde dont la vocation est également de valoriser la culture et les initiatives minières. Une rencontre entre M. Crémet et les instances de Mineurs du Monde a permis d'élaborer un projet de protocole – cadre de travail entre ces deux acteurs pour la constitution d'un guide de ressources sur le monde de la mine et des mineurs de charbon. Ce dernier se fera en collaboration avec le Centre d'Histoire Sociale du XX^{ème} siècle dans un planning et un cadre encore à préciser. Son premier objectif sera de définir la conception d'une fiche de recensement des sources.

Portail informatique des musées en France :

Le Comité d'Histoire avait approuvé à l'unanimité le fait de s'associer avec l'ACOM (Association des communes minières) afin de répertorier les musées en France. Un rendez-vous est prévu courant mars afin de définir les contours de ce projet de partenariat et les modalités d'application.

Au deuxième semestre 2013, le comité a bon espoir de traduire son action par la mise en place d'un site internet. Il ambitionne également de mettre en relation musées des mines et écoles des mines pour renforcer les liens entre passé, présent et futur.

Le comité Français d'Histoire Industrielle, Sociale et Culturelle de la Mine accroît ses actions pour faire vivre plus intensément encore la mémoire des mineurs.

VACANCES 2013

La campagne de vacances 2013 a débuté et les premiers départs ont eu lieu en février.

Les brochures relatives aux séjours proposés pour 2013, ont été adressées aux affiliés et ressortissants du régime minier. Pour l'année 2013, l'ANGDM et la CANSSM assureront conjointement avec leurs personnels les opérations de préacheminement ou d'accompagnement relatives

aux transports à destination des centres de vacances habituels.

Une convention de coopération a été signée à cet effet entre la CANSSM et l'ANGDM.

Nos services sont mobilisés pour vous permettre de rejoindre dans les meilleures conditions vos lieux de séjour de vacances.

À NOTER, POUR TOUS RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS, VOUS DEVEZ VOUS ADRESSER À : LA CENTRALE DE RÉSERVATION

39, rue Jean Jaurès

BP 13 – 34260 LE BOUSQUET D'ORB

N° vert : 0811 70 00 22 (Coût d'un appel local à partir d'un poste fixe en France métropolitaine, hors surcoût éventuel de votre opérateur).

Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00.

SÉMINAIRE SUR L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

L'ANGDM et la CANSSM ont organisé un séminaire les 17 et 18 septembre 2012 intitulé « Promouvoir le bien vieillir des anciens mineurs et de leurs ayants droit » pour réfléchir à l'amélioration de l'action sanitaire et sociale.

À sa suite, des travaux sont d'ores et déjà en cours pour :

- **s'assurer de l'équité de traitement des bénéficiaires** sur l'ensemble du territoire.

- **examiner l'opportunité et la possibilité de généraliser certaines actions régionales** comme la prestation « petits travaux ».

- **valoriser l'impact de l'action sanitaire et sociale.**

- **étudier et traduire concrètement les pistes d'amélioration possible.**

TRAITEMENT DES DEMANDES AU TITRE DU 2-2B

Dans notre dernier numéro d'Arc en Ciel, nous vous avons présenté les nouvelles « prestations » visant à pallier la **suppression du dispositif dit du « 2-2 B »** : la prestation « **frais d'hébergement et de transport liés à une cure thermale** » et la prestation « **aide au transport** ».

Depuis leur mise en place, les services de l'action sanitaire et sociale de l'Agence dans chaque région sont mobilisés pour assurer les paiements relatifs aux demandes de remboursements engagés par nos bénéficiaires et ont été renforcés récemment pour ce faire.

POUR RAPPEL : Les demandes de remboursement de 2010 et 2011, font l'objet à titre rétroactif, d'un traitement particulier, consistant en la possibilité de justifier les dépenses engagées avec l'envoi d'une attestation sur l'honneur. Depuis 2012 et en 2013, les demandes de remboursement sont soumises aux règles fixées par le règlement national d'action sanitaire et sociale.

Concernant les cures thermales 2013 :

Les affiliés doivent présenter leur demande auprès du service maladie de la CARMi qui transférera à l'ANGDM les dossiers qui ne permettent pas une prise en charge maladie ou AT-MP pour l'hébergement et le transport

En retour, l'ANGDM informera par courrier le bénéficiaire des conditions d'ouverture de droits au titre de l'ASS.

Les pièces justificatives mentionnées dans ce courrier doivent être adressées à l'ANGDM (adresses ci-jointes au verso), dans un **délai de 3 mois maximum** suivant le retour de la cure thermale, pour que le service puisse instruire la demande.

Concernant les transports :

Les affiliés peuvent bénéficier d'une aide pour les frais d'un transport prescrit par leur médecin traitant, non pris en charge par l'assurance maladie (en dehors du dispositif spécifique des cures thermales). Les demandes de remboursement (factures et certificat médical) doivent impérativement être présentées à votre CARMi pour l'éventuel volet assurantiel dans le **délai d'un mois** suivant le transport effectif, afin d'être ensuite instruites par le service administratif compétent de l'ANGDM.

L'AGENCE À VOTRE SERVICE

POUR LES PRESTATIONS D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE – un rectificatif par rapport au feuillet de votre **Arc en Ciel n°39 d'octobre 2012** une erreur s'est glissée dans le dernier numéro d'Arc en Ciel. Le numéro de téléphone du secrétariat des services sociaux basés à Metz est le **03 87 39 82 84** et non pas le 03 87 39 82 48.

VOUS TROUVEREZ CI-DESSOUS POUR TOUTES LES AUTRES PRESTATIONS DE L'AGENCE LES ADRESSES, CONTACTS ET PERMANENCES

DANS LE CENTRE-MIDI

42030 SAINT-ETIENNE Cedex 2

37, boulevard Daguerre
04 77 57 36 10

Tous les mardis et mercredis
de 8h30 à 11h30 et de 14h à 16h.

71300 MONTCEAU-LES-MINES

7, rue de la Fontaine
03 85 69 06 90 ou 03 85 69 06 91
Tous les mardis et mercredis de 9h
à 11h30 et de 14h à 17h.

63700 SAINT-ELOY-LES-MINES

79, rue Jean-Jaurès
03 85 69 06 90 ou 03 85 69 06 91
Le 2^{ème} Mardi de 9h30 à 12h.

81400 CARMAUX

1, rue Moulin
05 63 36 71 49
Tous les lundis et vendredis de 9h à 11h30.
Le mercredi de 9h à 11h30
et de 13h30 à 16h.

12300 DECAZEVILLE

9, place Cabrol
05 65 43 07 87
Les 1^{er} et 3^e mardis de chaque mois
de 9h30 à 12h et de 13h30 à 16h.

30100 ALÈS

22, boulevard Gambetta
04 66 52 80 83
Le lundi de 8h45 à 11h45
et de 13h30 à 16h.
Le mercredi de 13h30 à 16h.

30110 LA GRANDE COMBE

13, place Portal
04 66 54 85 95
Le mercredi de 8h30 à 11h30.

13120 GARDANNE

384, avenue de Toulon
04 42 51 38 98
Tous les mardis et jeudis de 8h15
à 11h45 et de 14h à 15h30.

38350 LA MURE

23, avenue Chion Ducollet
04 76 30 90 13
Le lundi de 9h à 12h et de 14h à 16h.
Les mardis et mercredis sur RDV.

38770 LA MOTTE D'AVEILLANS

Centre médico-social
Route Pontet
04 76 30 77 50
Le vendredi de 9h à 11h.

EN LORRAINE

57800 FREYMING-MERLEBACH

2, avenue Emile Huchet
03 87 00 32 87
Lundi, mardi et jeudi de 9h30 à 11h30
et de 13h30 à 15h30.
Vendredi : de 9h30 à 11h30.
Mercredi uniquement pour les demandes
de logement : mêmes horaires.
03 87 00 32 80

57800 FREYMING-MERLEBACH

2, avenue Emile Huchet
Gestion des Actifs
et des mises à disposition
03 87 90 01 20

EN ALSACE

68310 WITTELSHEIM

16, rue de Ferrette
03 89 55 66 50
Les mardis et jeudis de 9h à 11h
et de 14h à 16h.

PENSEZ-Y

Nous contacter, nous appeler,
nous adresser une correspon-
dance ou nous rencontrer au sein
de l'antenne locale de l'ANGDM ?
Un réflexe : munissez-vous de
votre numéro d'identification
apparaissant en haut à gauche
de l'imprimé de déclaration fiscale
que l'Agence vous adresse
chaque année.

DANS LE NORD / PAS-DE-CALAIS

62221 NOYELLES-SOUS-LENS

Avenue de la Fosse 23
03 21 79 77 22
Du lundi au jeudi : 8h30 à 12h
et de 14h à 16h30.
Vendredi : 8h30 à 11h30
Nos permanences dans le Nord de 9h
à 12h (sauf juillet et août).

59220 DENAIN

Locaux Sociaux de la Mairie
1^{er} et 3^{ème} jeudis du mois.

59970 FRESNES-SUR-ESCAUT

Maisons & Cités Soginorpa - Epinorpa
Ancienne Fosse Sout 1^{er} et 3^{ème}
mercredis du mois.

59167 LALLAING

Maisons & Cités Soginorpa - Epinorpa
Allée H Cité des Hauts Prés
2^{ème} et 4^{ème} jeudis du mois.

59410 ANZIN

Centre Médical
18 rue Jean Jaurès
1^{er} et 3^{ème} lundis du mois.
59119 WAZIERS
En Mairie
2^{ème} lundi du mois.
Nos permanences dans le Pas-de-Calais
de 9h à 12h (sauf juillet et août).

62470 CALONNE-RICOUART

Maisons & Cités
Soginorpa - Epinorpa
2 rue de la Meuse
2^{ème} et 4^{ème} mercredis du mois.

62700 BRUAY LA BUISSIÈRE

Locaux sociaux de la Mairie
169 rue Lamendin
1^{er} et 3^{ème} mardis du mois.

62800 LIÉVIN

Maisons & Cités Soginorpa – Epinorpa
79, rue Jean-Jaurès
4^{ème} lundi du mois.

62290 NOEUX-LES-MINES

Maisons & Cités Soginorpa - Epinorpa
Place Sainte Barbe
4^{ème} mardi du mois.

62590 OIGNIES

Locaux Sociaux de la Mairie
5 rue Ernest Renan 2^{ème} mardi
du mois.